

CABINET

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° 096/15/MAEP/Cab/SG

Portant attribution, composition et fonctionnement du comité technique d'homologation des espèces et des variétés au sein du conseil national des semences et plants

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE,

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2013-060/PR du 17 septembre 2013 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté 042 /13/MAEP/Cab/SG du 6 juin 2013 portant organisation du ministère de l'agriculture, de l'élevage, et de la pêche ;

Vu le décret n°2014-121/PR du 28 mai 2014, portant création, attributions, composition et modalités de fonctionnement du conseil national des semences et plants au Togo.

ARRETE :

CHAPITRE 1^{er} : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er} : Objet

Le présent arrêté fixe les attributions, la composition et le fonctionnement du comité technique d'homologation des espèces et variétés (CTHEV), institué au sein du conseil national des semences et plants (CNSP).

Article 2 : Attributions

Le comité technique d'homologation des espèces et variétés, sur la base des résultats des tests de distinction, d'homogénéité et de stabilité (DHS) et de valeur agronomique et technologique (VAT), donne l'avis technique sur les espèces et variétés candidates à l'inscription au catalogue officiel des espèces et variétés végétales.

A ce titre, il est chargé de :

- élaborer ou de faire élaborer les protocoles (principes directeurs) des épreuves techniques de distinction, homogénéité, stabilité (DHS) et de valeur agronomique et technologique (VAT) des espèces ou groupes d'espèces cultivées et/ou commercialisées au Togo et les réactualiser en cas de nécessité ;
- proposer le réseau national d'expérimentation pour la réalisation des tests DHS et VAT des variétés candidates à l'inscription au catalogue ;
- examiner les demandes d'inscription au catalogue officiel des espèces et variétés végétales, au vu du dossier technique présenté par l'obteneur de la variété candidate ou son représentant et/ou des résultats des épreuves techniques officielles des tests DHS et VAT ;

- désigner les groupes d'experts chargés d'assister l'instance nationale dans la réalisation des tests DHS et VAT selon les espèces ou groupes d'espèces ;
- émettre des avis, sur la base des résultats scientifiques, techniques et économiques, sur l'introduction de nouvelles variétés dans le pays ;
- orienter et de coordonner les activités d'expérimentations (épreuves techniques DHS et VAT) sur le terrain pour les nouvelles variétés ;
- examiner et de donner un avis sur la radiation des variétés inscrites ou en cours de l'être.

CHAPITRE II : COMPOSITION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CTHEV

Article 3 : Composition

Le Comité technique d'homologation des espèces et variétés végétales est composé comme suit :

- le responsable du contrôle de qualité et de la certification de la direction des semences agricoles et plants ;
- le coordonnateur scientifique des productions végétales de l'institut togolais de recherche agronomique ;
- le directeur de l'appui opérationnel de l'institut de conseil et d'appui technique ;
- le chef du département de génétique et amélioration des plantes de l'école supérieure d'agronomie de l'université de Lomé ;
- le responsable de la protection des obtentions végétales de l'institut national de la propriété industrielle et de la technologie ;
- un représentant des sélectionneurs ;
- un représentant des producteurs semenciers ;
- un représentant des organisations paysannes ;
- un représentant des distributeurs ;
- un représentant des industries agroalimentaires ;
- un spécialiste des essences forestières du ministère chargé des ressources forestières.

Le comité peut faire appel à toute autre personne, en raison de sa compétence sur les espèces dont la demande d'inscription au catalogue officiel est sollicitée, à prendre part aux travaux du CTHEV avec voix consultative.

Le demandeur de l'inscription au catalogue officiel ou son représentant peut être invité à assister à la session consacrée à son cas.

En cas de besoin, le CNSP nomme des groupes d'experts pour aider le CTHEV dans sa tâche.

Les membres du CTHEV sont nommés par décision du président du CNSP.

Article 4 : Organisation du CTHEV

Le CTHEV dispose :

- d'une présidence et
- d'un secrétariat.

Article 5 : Présidence du comité

La présidence du comité technique d'homologation des espèces et variétés est assurée par le responsable du contrôle de qualité et de la certification de la direction des semences agricoles et plants.

Article 6 : Secrétariat du comité

Le secrétariat du comité est assuré par la coordination scientifique des productions végétales de l'institut togolais de recherche agronomique.

Article 7 : Désignation des représentants des administrations et organismes socioprofessionnels

Les membres du CTHEV relevant des sélectionneurs, des producteurs, des organisations paysannes, distributeurs et des industries agroalimentaires sont désignés par les administrations et organismes socioprofessionnels auxquels ils appartiennent pour un mandat de deux ans renouvelable.

Article 8 : Fonctionnement du CTHEV

Le CTHEV se réunit, sur convocation de son président à la demande du président du CNSP. Le rapport et ses conclusions sont adressés au président du CNSP.

Article 9 : Financement du CTHEV

Les dépenses de fonctionnement du CTHEV sont supportées par le budget du CNSP.

Article 10 : Rémunération

Les fonctions du président et des membres du CTHEV sont gratuites. Toutefois, le président du comité et les membres ainsi que les personnes participant à titre consultatif bénéficient d'une indemnité de session dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 11 : Entrée en vigueur et publication

Le président du CNSP est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature ; il sera publié partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le **22 MAI 2015**

SIGNE

Colonel Ouro-Koura AGADAZI

Pour Ampliation

Le Secrétaire Général,



Ampliations

Cab/MAEP	1
SG/MAEP	1
Toutes Dtions/MAEP	15
Dtion ESA/UL	1
Dtion INPIT	1
DRAEP	5
CPCRA	1
RNPSC - Togo	1
CTOP Togo	1
Intéressés	9